MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres Sud Est
Agglomération Chartres Métropole

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice
Secrétaire
☎02.37.25.97.13
v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE 2021-22

Le Maire de Prunay le Gillon,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 16 avril 2021, de SCOPELEC, ZA La Prairie, 72150 LE GRAND LUCE, représentée par David Granville (mbourgeois@groupe-scopelec.fr)

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux pour le tirage de câbles sur trottoir et appuis aériens, en agglomération, 1 Route de Vignuré Crossay, 3 à 9 route de Sours, 28360 Prunay le Gillon, à partir du 26 avril 2021, pour une durée de 20 jours calendaires, jusqu'au 15 mai 2021, avec une restriction sur section courante, un empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 3m et une interdiction de stationner et de dépasser pour les VL et les PL, vitesse limitée à 30km (plan joint).

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La pose, le 26 avril 2021 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, SCOPELEC.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :
- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :
Mairie de Prunay-le-Gillon
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
SCOPELEC (mbourgeois@groupe-scopelec.fr)
CODIS 28.

Fait à Prunay le Gillon, le 16 avril 2021
Par délégation du Maire, l'adjoint chargé de l'urbanisme

MAIRIE DE PRUNAY LE GILLON (E.-&-L.)

Thierry JOUSSET